

Chambre de l'assurance de dommages

États financiers au 3 juillet 2025

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 4
États financiers	
Résultats	5
Évolution de l'actif net	6
Flux de trésorerie	7
Situation financière	8
Notes complémentaires	9 - 16



Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec)
H3B 4L8

Aux administrateurs de
Chambre de l'assurance de dommages

T 514 878-2691

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Chambre de l'assurance de dommages (ci-après « l'organisme »), qui comprennent l'état de la situation financière au 3 juillet 2025 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice de 184 jours terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme au 3 juillet 2025 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice de 184 jours terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'organisme conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'organisme ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'organisme.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'organisme;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'organisme à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'organisme à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 21 octobre 2025

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A131601

Chambre de l'assurance de dommages

Résultats

pour l'exercice de 184 jours terminé le 3 juillet 2025

	2025-07-03 (184 jours)	2024-12-31 (365 jours)
	\$	\$
Produits		
Cotisations	3 302 704	6 203 752
Développement professionnel	581 337	1 210 160
Greffe et amendes disciplinaires	17 612	92 740
	3 901 653	7 506 652
Charges		
Salaires et charges sociales	2 864 152	4 489 614
Honoraires professionnels	578 508	1 159 201
Autres frais d'administration	93 955	185 463
Charges locatives	254 283	501 731
Assurances	31 967	57 827
Cotisations	34 688	33 741
Formation	69 185	122 885
Licences	174 311	294 106
Progiciel de gestion intégré	2 164	34 357
Fournitures de bureau et impression	30 378	28 691
Télécommunications	26 098	34 396
Site Web	2 161	6 444
Frais de représentation et de réunion	37 402	63 909
Publicité et promotion	3 547	23 977
Publication	5 869	3 945
Événements	5 850	8 979
Créances douteuses	13 805	10 000
Frais de gestion et de transactions des placements	20 038	23 855
Amortissement des immobilisations corporelles	31 172	66 562
Amortissement des actifs incorporels	11 722	31 670
Amortissement de l'actif au titre des activités d'implantation du logiciel-service	157 516	251 634
	4 448 771	7 432 987
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges avant produits nets de placements	(547 118)	73 665
Produits nets de placements	217 468	742 159
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(329 650)	815 824

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Chambre de l'assurance de dommages

Évolution de l'actif net

pour l'exercice de 184 jours terminé le 3 juillet 2025

	2025-07-03		2024-12-31
	Non affecté	Investi en immobilisations	Total
	\$	\$	\$
Solde au début	4 541 194	2 693 227	7 234 421
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(130 367)	(199 284)	(329 651)
Investissements	(161 175)	161 175	815 824
Solde à la fin	<u>4 249 652</u>	<u>2 655 118</u>	<u>6 904 770</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Chambre de l'assurance de dommages

Flux de trésorerie

pour l'exercice de 184 jours terminé le 3 juillet 2025

	2025-07-03 (184 jours)	2024-12-31 (365 jours)
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(329 650)	815 824
Éléments hors caisse		
Amortissement de l'avantage incitatif à la location	(1 126)	(13 518)
Amortissement des immobilisations corporelles	31 172	66 562
Amortissement des actifs incorporels	11 722	31 670
Amortissement de l'actif au titre des activités d'implantation du logiciel-service	157 516	251 634
Variation nette de la juste valeur de placements	(48 971)	(441 061)
Variation nette d'éléments du fonds de roulement	832 104	351 207
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	652 767	1 062 318
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Placements	(1 699 206)	(12 274 756)
Cession de placements	1 558 584	12 696 535
Acquisition d'immobilisations corporelles	(63 984)	(100 666)
Acquisition d'actifs incorporels	(3 751)	(28 194)
Acquisition d'actif au titre des activités d'implantation du logiciel-service	(93 440)	(1 055 013)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(301 797)	(762 094)
Augmentation nette de l'encaisse	350 970	300 224
Encaisse au début	308 656	8 432
Encaisse à la fin	659 626	308 656

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Chambre de l'assurance de dommages

Situation financière

au 3 juillet 2025

	<u>2025-07-03</u>	<u>2024-12-31</u>
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	659 626	308 656
Comptes clients et autres créances (note 3)	415 371	377 904
Frais payés d'avance	<u>230 097</u>	<u>208 052</u>
	1 305 094	894 612
Long terme		
Avantage incitatif à la location	107 018	105 892
Placements (note 4)	8 173 383	7 983 790
Immobilisations corporelles (note 5)	215 045	182 233
Actifs incorporels (note 6)	16 739	24 710
Actif au titre des activités d'implantation du logiciel-service (note 7)	<u>2 316 316</u>	<u>2 380 392</u>
	<u>12 133 595</u>	<u>11 571 629</u>
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 8)	1 017 978	773 815
Cotisations perçues d'avance	3 984 471	3 270 493
Produits reportés	<u>226 376</u>	<u>292 900</u>
	<u>5 228 825</u>	<u>4 337 208</u>
ACTIF NET		
Non affecté	4 249 652	4 541 194
Investi en immobilisations	<u>2 655 118</u>	<u>2 693 227</u>
	<u>6 904 770</u>	<u>7 234 421</u>
	<u>12 133 595</u>	<u>11 571 629</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Administrateur

Administrateur

Chambre de l'assurance de dommages

Notes complémentaires

au 3 juillet 2025

1 - STATUT, OBJECTIF DE L'ORGANISME ET CRÉATION DE LA CHAMBRE DE L'ASSURANCE

La Chambre de l'assurance de dommages (ci-après l'« organisme ») est instituée et reconnue à titre d'organisme d'autoréglementation par la *Loi sur la distribution de produits et services financiers* (L.R.Q., c.D-92). L'organisme est considéré comme un organisme à but non lucratif au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

L'organisme a pour mission d'assurer la protection du public en maintenant la discipline et en veillant à la formation et à la déontologie des agents en assurance de dommages, des courtiers en assurance de dommages et des experts en sinistre.

La *Loi modifiant diverses dispositions principalement dans le secteur financier*, L.Q. 2025, c.16. prévoit notamment de fusionner en une seule entité la Chambre de l'assurance de dommages et la Chambre de la sécurité financière. Ces deux organisations fusionnées continuent leurs activités au sein du nouvel organisme d'autoréglementation : la Chambre de l'assurance (créée le 4 juillet 2025).

Ainsi, les présents états financiers sont les derniers états financiers de l'organisme et sont établis tout juste au moment précédant la fusion mentionnée plus haut, au 3 juillet 2025. À la date de fusion, tous les actifs, passifs et l'actif net de la Chambre de l'assurance de dommages ont été transférés au nouvel organisme, soit la Chambre de l'assurance.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'organisme sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

L'actif net investi en immobilisations concerne les investissements nets en immobilisations corporelles, les actifs incorporels, l'actif au titre des activités d'implantation du logiciel-service et l'avantage incitatif à la location.

Constatation des produits

Pour les produits de cotisations, de développement professionnel ainsi que de greffe et amendes disciplinaires, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- Les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont appliqués :

Cotisations

L'Autorité des marchés financiers (AMF) tient le registre central des représentants, facture et perçoit, pour le compte de l'organisme, les cotisations et les taxes applicables.

Chambre de l'assurance de dommages

Notes complémentaires

au 3 juillet 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les cotisations annuelles des membres sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif aux cotisations. Chaque année, les cotisations des membres couvrent la période du 1^{er} janvier au 31 décembre. Toutes les sommes perçues préalablement à la période de cotisations sont comptabilisées à titre de cotisations perçues d'avance.

Développement professionnel

Les produits provenant du développement professionnel sont constatés au moment où la formation est rendue disponible au membre l'ayant achetée. Les produits provenant de la formation en salle sont quant à eux constatés au moment de la tenue de la formation. Toutes les sommes perçues préalablement à la formation en salle sont comptabilisées à titre de produits reportés.

Greffe et amendes disciplinaires

Les produits provenant du greffe et des amendes disciplinaires sont constatés au moment où le membre fait l'objet d'une décision disciplinaire dûment signifiée par les comités de discipline et où une amende est imposée.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés aux résultats selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les dividendes, les produits provenant de la participation au revenu net des fonds négociés en Bourse ainsi que les variations de la juste valeur.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé, alors que les produits de dividendes sont constatés au moment où ils sont acquis par l'organisme. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds négociés en Bourse sont constatés au moment de leur distribution. Les variations de la juste valeur sont constatées au moment où elles se produisent.

L'organisme a fait le choix d'inclure dans les variations de la juste valeur les produits d'intérêts (incluant l'amortissement des primes et escomptes sur les placements en obligations), les dividendes ainsi que la participation au revenu net des fonds négociés en Bourse.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'organisme doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'organisme pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Chambre de l'assurance de dommages

Notes complémentaires

au 3 juillet 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués à la juste valeur qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents.

Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'organisme sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements en actions de sociétés cotées et des fonds négociés en Bourse qui sont évalués à la juste valeur, et des placements en obligations que l'organisme a fait le choix d'évaluer à la juste valeur en les désignant à cette fin.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'organisme détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'organisme détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Conversion des devises

L'organisme utilise la méthode temporelle pour la conversion des opérations libellées dans une monnaie étrangère. Selon cette méthode, les éléments monétaires d'actif et de passif sont convertis au cours à la date de l'état de la situation financière. Les éléments non monétaires d'actif et de passif sont convertis aux cours historiques, à l'exception de ceux comptabilisés à la juste valeur qui sont convertis au cours à la date de l'état de la situation financière. Les produits et les charges sont convertis au cours en vigueur à la date où ils sont constatés, à l'exception de l'amortissement des éléments d'actif convertis aux cours historiques qui est converti aux mêmes cours que les éléments correspondants. Les gains et les pertes de change afférents sont comptabilisés dans les résultats de l'exercice. Les gains et les pertes de change sur les instruments financiers évalués subséquentment à la juste valeur sont inclus à titre de variations de la juste valeur de placements dans le poste Produits nets de placements à l'état des résultats.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût.

Chambre de l'assurance de dommages

Notes complémentaires

au 3 juillet 2025

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Amortissements

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, le taux annuel et les périodes qui suivent :

	<u>Méthodes</u>	<u>Taux et périodes</u>
Améliorations locatives	Linéaire	Durée du bail
Équipement informatique	Linéaire	4 ans
Mobilier et agencements	Dégressif	20 %
Logiciels – plan TI	Linéaire	5 ans
Cours obligatoires	Linéaire	2 ans

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Accords d'infonagique

Au moment de la conclusion d'un accord d'infonagique, l'organisme répartit la contrepartie de l'accord entre toutes les composantes séparables importantes en fonction de leur prix de vente spécifique. Le coût des immobilisations corporelles est comptabilisé en tant qu'actif et les droits d'utilisation de biens corporels sont comptabilisés en charges selon la méthode linéaire sur la durée de l'accord lorsqu'il s'agit d'un contrat de location-exploitation ou à titre d'immobilisations corporelles louées.

Pour comptabiliser les dépenses liées à ces accords, qui entrent dans le champ d'application de la note d'orientation concernant la comptabilité NOC-20, « Traitement comptable des accords d'infonagique par le client », de la Partie II du *Manuel de CPA Canada – Comptabilité*, l'organisme a choisi de ne pas appliquer la mesure de simplification et, conséquemment, doit déterminer si la composante logiciel de l'accord constitue un actif incorporel logiciel ou un logiciel-service.

Lorsque la composante logiciel de l'accord d'infonagique ne constitue pas un actif incorporel logiciel, l'organisme la traite en tant que logiciel-service et comptabilise en charges les frais s'y rattachant lorsqu'ils sont engagés. Dans le cas où il y a des dépenses liées aux activités d'implantation directement attribuables à la préparation du logiciel-service en vue de son utilisation prévue, l'organisme choisit de les inscrire en tant qu'actif au titre des activités d'implantation du logiciel-service présenté dans un poste distinct de l'état de la situation financière libellé comme tel et de les comptabiliser en charges selon la méthode linéaire sur la période prévue d'accès au logiciel-service. Cet actif est donc amorti selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de sept ans et est soumis à un test de dépréciation conformément à la méthode de dépréciation d'actifs à long terme de l'organisme. Cet actif est classé dans l'actif à long terme, sauf si, à la conclusion de l'accord d'infonagique, la période prévue d'accès au logiciel-service est inférieure à un an. Les dépenses liées aux activités d'implantation qui ne sont pas directement attribuables à la préparation du logiciel-service sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont engagées.

Chambre de l'assurance de dommages

Notes complémentaires

au 3 juillet 2025

3 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	<u>2025-07-03</u>	<u>2024-12-31</u>
	\$	\$
Cotisations à recevoir	244 064	120 329
Cotisations perçues par l'AMF et non versées à l'organisme	84 516	158 849
Comptes clients (a)	86 791	89 309
Taxes à la consommation à recevoir		9 417
	<u>415 371</u>	<u>377 904</u>

(a) Les comptes clients sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour dépréciation de 12 000 \$ (12 000 \$ au 31 décembre 2024). Le montant de perte de valeur afférente aux comptes clients est de 13 805 \$ pour l'exercice (10 000 \$ en 2024).

4 - PLACEMENTS

	<u>2025-07-03</u>	<u>2024-12-31</u>
	\$	\$
Encaisse incluse dans les placements	625 534	848 485
Obligations		
Corporatives	3 256 385	3 155 984
Provinciales	1 340 162	1 313 531
Municipales	567 051	372 800
	<u>5 163 598</u>	<u>4 842 315</u>
Actions de sociétés cotées		
Internationales	800 953	907 755
Canadiennes	1 019 204	897 595
	<u>1 820 157</u>	<u>1 805 350</u>
Fonds négociés en Bourse		
Actions internationales	564 094	487 640
	<u>8 173 383</u>	<u>7 983 790</u>

5 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2025-07-03</u>		<u>2024-12-31</u>	
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Améliorations locatives	21 310	21 310		
Équipement informatique	385 111	259 941	125 170	120 432
Mobilier et agencements	428 122	338 247	89 875	61 801
	<u>834 543</u>	<u>619 498</u>	<u>215 045</u>	<u>182 233</u>

Chambre de l'assurance de dommages

Notes complémentaires

au 3 juillet 2025

6 - ACTIFS INCORPORELS

			2025-07-03	2024-12-31
	Coût	Amortis- sement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Cours en ligne	46 130	46 130		
Gestion de la formation continue	216 781	216 781		
Logiciels – plan TI	730 747	724 998	5 749	9 641
Cours obligatoires	602 225	591 235	10 990	15 069
	1 595 883	1 579 144	16 739	24 710

7 - ACTIF AU TITRE DES ACTIVITÉS D'IMPLANTATION DU LOGICIEL-SERVICE

			2025-07-03	2024-12-31
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$	\$
Actif au titre des activités d'implantation du logiciel-service	2 783 061	466 745	2 316 316	2 380 392

L'implantation de la phase 3 des activités d'implantation du logiciel-service est en cours et l'actif au titre des activités d'implantation du logiciel-service sera amorti selon la méthode linéaire sur la période restante de sept ans lorsque cette phase sera achevée. Le montant capitalisé à l'actif au titre des activités d'implantation du logiciel-service au 3 juillet 2025 pour cette phase est de 93 440 \$ (777 836 \$ au 31 décembre 2024).

8 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2025-07-03	2024-12-31
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	496 224	401 605
Salaires et charges sociales à payer	500 747	372 210
Taxes à la consommation à payer	21 007	
	1 017 978	773 815

Les sommes à remettre à l'État (autres que les impôts sur les bénéfices) totalisent 44 512 \$ au 3 juillet 2025 (13 638 \$ au 31 décembre 2024).

Chambre de l'assurance de dommages

Notes complémentaires

au 3 juillet 2025

9 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'organisme est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière, exception faite des placements en actions de sociétés cotées et des fonds négociés en Bourse. L'organisme a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, à l'exception des taxes à la consommation à recevoir, et les placements en obligations, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'organisme.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'organisme l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de change, au risque de taux d'intérêt et au risque de prix autre, lesquels découlent des activités d'investissement.

Risque de change

L'organisme réalise la plupart de ses transactions en dollars canadiens. Le risque de change découle des ventes et des achats de placements libellés dans une monnaie étrangère, lesquels sont principalement effectués en dollars américains. Au 3 juillet 2025, l'organisme est exposé au risque de change en raison de certains placements libellés en dollars américains totalisant 874 356 \$ (907 755 \$ au 31 décembre 2024).

Certains placements en fonds négociés en Bourse exposent indirectement l'organisme au risque de change.

Risque de taux d'intérêt

L'organisme est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe. Les placements en obligations portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'organisme au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Risque de prix autre

L'organisme est exposé au risque de prix autre en raison des placements en actions de sociétés cotées et en fonds négociés en Bourse, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur de ces instruments.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'organisme est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'organisme est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

Chambre de l'assurance de dommages

Notes complémentaires

au 3 juillet 2025

10 - ENGAGEMENT

L'organisme s'est engagé, d'après un contrat de location à long terme échéant le 28 février 2027, à verser une somme minimum de 798 893 \$ pour un bâtiment.

Ce contrat comporte une option de renouvellement pour une période additionnelle de cinq ans dont l'organisme pourra se prévaloir en donnant un préavis de neuf mois.

Les paiements minimums exigibles pour les prochains exercices s'élèvent à 231 339 \$ en 2025, à 485 814 \$ en 2026 et à 81 740 \$ en 2027.